



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes GEORGES - LIS – DEVISE - SIAU - BONET - JULLIAN SICARD - CURTO - STECKIW

Mrs BORD - PLANTIER – POUDEVIGNE - HIGON – MARTIN - PIC – CRUVELLIER – STASIACZYK - DALVERNY

Absents : Mme ANGER – Mr MOUTON

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA - Mme PEIRETTI GARNIER - Mrs HUPRELLE – FOFANA

Secrétaire : Mr PLANTIER

D_2024_17 : Approbation de la modification n°1 du PLU et bilan de la concertation

Vu la Loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) adoptée le 13 décembre 2000, modifiée notamment par la Loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ;

Vu la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1, L153-1, L153-36 à 48 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R122-3 et R122-17 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Cévennes approuvé le 30 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 février 2020 (D_2019_09) portant approbation du dossier du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2022 (D_2022_24) portant prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et des modalités de concertation ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 mises à disposition du public ;

Vu la notification du projet au préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002744-2024.04.04-D_2024_17-D

Vu les avis reçus de l'État, du Département, de la Communauté d'Agglomération d'Alès et du SCoT Pays des Cévennes ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale d'Occitanie en date du 1^{er} décembre 2023 de ne pas soumettre le projet de modification n° 1 du PLU à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté municipal n°A_2023_177 en date du 7 novembre 2023 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du PLU ;

Vu la tenue de l'enquête publique du 28 novembre au 29 décembre 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur établis le 15 janvier 2024 donnant un avis favorable au projet ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit par délibération D_2022_24 dans sa séance du 7 juillet 2022 la mise en œuvre de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle également que les objectifs poursuivis par cette modification sont :

- Ajuster le plan de zonage concernant les zones U et plus précisément la création d'une nouvelle zone Ubh1 sur l'emplacement du stade existant ;
- Mettre à jour les emplacements réservés avec la création d'un nouveau au niveau de Caussonille ;
- Clarifier et améliorer la compréhension de certaines dispositions réglementaires du PLU ;
- Prendre des dispositions pour garantir la mise en œuvre de projets urbains cohérents, globaux et exemplaires sur les secteurs de Caussonille, Costes, Serre de Courlas et Le Serre ;
- Permettre l'agrandissement du cimetière ;
- Régulariser des erreurs matérielles qui affectent les pièces du PLU (règlement et rapport de présentation principalement) ;
- Renforcer les exigences en termes de production de logements locatifs sociaux ;
- Ajuster les dispositions réglementaires du PLU qui posent des problèmes d'application.

Les résultats attendus n'ont pas portés atteinte à l'économie générale du PADD.

L'enquête publique a eu lieu du mardi 28 novembre au vendredi 29 décembre. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un avis favorable à la modification. Des ajustements ont été opérés à l'issue de l'enquête publique suite aux avis des PPA, à savoir :

- Correction de la phrase concernant les panneaux thermiques : enlever « surface minimale » alors que l'on parle de surface maximale ;
- Supprimer une erreur d'information dans le rapport (pièce 1 additif page 21) qui indique vouloir clarifier l'application de la réglementation des piscines également en zones A et N alors que cela ne concerne que la zone Ua ;
- Retirer du règlement « Equipement d'intérêt général » et les remplacer par « Equipement d'intérêt collectif et services publics » (chapitre 1 page 77) ;
- Ajouter un ou des plans de localisation de l'extension du cimetière ;
- Mettre en cohérence les nouveaux chiffres en matière de production de logements sociaux et nombre de logements produits sur les secteurs du Serre, de Caussonille, de Courlas et des Costes .

REÇU EN PREFECTURE
Le 05/04/2024
Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002744-20240404-D_2024_17-D

Sur le bilan de la concertation :

Conformément à la délibération de prescription de la procédure de modification, la commune a mis en place le dossier à l'attention du public sur son site internet ainsi qu'un carnet de concertation en format papier. Sur ces deux supports mis à disposition, aucune remarque n'a été portée à l'attention des élus.

Les habitants se sont manifestés uniquement durant l'enquête publique lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur (cf. rapport du commissaire).

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT que les avis favorables émis par les Personnes Publiques Associées et la dispense d'évaluation environnementale de la MRAe Occitanie, ainsi les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ont nécessité des adaptations mineures du projet de modification n° 1 du PLU,

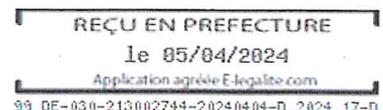
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et la concertation mise en place, telle que formulée ci-dessus et conformément aux articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
2. **DIT** qu'en application des articles R153-21 et R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier seront publiés sur le portail national de l'urbanisme et que durant un mois, la délibération sera affichée en mairie et insérée dans un journal diffusé dans le Département ;
3. **DIT** qu'en application des articles L2131-1 et R2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera également transmise au représentant de l'État dans le département, fera l'objet d'une publication sous forme électronique et sera mise à disposition du public sur le site internet de la commune dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement pendant une durée minimum de deux mois ;
4. **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de sa publication sur le GPU ;
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente modification du PLU de la commune ;

Ainsi fait et délibéré en mairie de Saint-Julien-les-Rosiers le jour, mois et an que dessus.

Serge BORD

Maire de Saint-Julien-les-Rosiers



99_DE-030-213002744-2024.04.04-D_2024_17-D

Date de mise en ligne sur le site de la commune (www.saintjulienlesrosiers.fr) le 05/04/2024

